

Règlement du concours – *Des livres pour la petite enfance*

1. COMMENT PARTICIPER

Aucun achat n'est requis.

- 1.1 **Admissibilité** : Le concours *Des livres pour la petite enfance* de l'ACELF (« Concours ») s'adresse à tous les organismes francophones dédiés à la petite enfance (centres de la petite enfance, services de garde, classes d'accueil, jardins d'enfants, garderies, prématernelles, maternelles) ainsi qu'aux particuliers travaillant au Canada auprès d'enfants francophones âgés de moins de 6 ans (« Intervenants »). Les organismes bilingues ou anglophones ne sont pas admissibles.
- 1.2 **Période du Concours** : À compter de 00 h 00, heure de l'Est, le 1^{er} novembre 2011 jusqu'à 23 h 59, heure de l'Est, le 25 mars 2012, les Intervenants peuvent participer au Concours en créant avec les enfants un petit livre sur le thème de leur choix en lien avec la langue française ou, selon le cas, sur le thème spécifique proposé pour l'année en cours.
- 1.3 **Inscription au Concours** : L'Intervenant doit soumettre sa candidature en remplissant le formulaire d'inscription en ligne, dans le site de l'ACELF, et en faisant parvenir une photo du livre ouvert, ou un PDF du livre, ainsi qu'une photo du groupe d'enfants avec le livre (cette photo ne sera pas diffusée). Les particuliers doivent également faire parvenir à l'ACELF par télécopie (418 681-3389) une lettre d'appui signée par la personne responsable de l'organisme auquel le particulier est affilié.
- 1.4 **Critères de participation** : Le livre doit être composé d'au minimum deux feuilles de 8 ½ po x 11 po, pliées en deux. Une page doit être réservée à la couverture (un dessin et un titre) et six autres pages doivent contenir au minimum une phrase et un dessin. L'ensemble du projet doit être réalisé par les enfants et peut être produit avec le matériel de leur choix.
- 1.5 **Restrictions relatives à la participation au Concours** : Le nombre de participations au Concours pour un Intervenant admissible est illimité. Toutefois, le nombre de participations au Concours est limité à un seul livre par groupe de jeunes.
- 1.6 **Attribution des prix** : Les prix sont attribués par tirage au sort parmi les participants s'étant conformés au présent Règlement. Cinq gagnants sont sélectionnés dans chacune de ces quatre régions : Atlantique, Québec, Ontario, Ouest et territoires.

2. PRIX

- 2.1 **Prix** : Vingt (20) prix seront remis par tirage au sort parmi l'ensemble des Intervenants à la fin du Concours : vingt (20) bibliothèques de livres pour enfants d'une valeur de 500 \$ chacune. Le prix doit être accepté tel quel. Aucun versement en argent comptant, aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront autorisés. Les prix seront acheminés aux Intervenants gagnants dans un délai de quatre (4) à six (6) semaines à compter de la date à laquelle aura eu lieu le tirage (voir point 2.3).
- 2.2 **Chances de gagner** : Les chances d'être choisi au hasard pour gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant le Concours.

- 2.3 Tirage des prix :** Les prix seront attribués par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues durant le Concours. Le tirage au sort aura lieu au 268, rue Marie-de-l'Incarnation, Québec (Québec) G1N 3G4, le 27 mars 2012.
- 2.4 Avis de sélection :** L'ACELF tentera de joindre les gagnants par téléphone, par courriel ou par la poste (à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par l'Intervenant au moment de l'envoi du formulaire d'inscription) au moins trois (3) fois dans les quatorze (14) jours suivant le tirage (voir point 2.3). S'il n'est pas possible d'entrer en communication avec un gagnant dans ce délai, un autre Intervenant sera choisi au hasard, et l'Intervenant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre l'ACELF ou toute partie concernée par le Concours. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Les gagnants seront annoncés dans le site de l'ACELF une fois qu'ils auront été joints par l'ACELF.

3. RÈGLES GÉNÉRALES

- 3.1 En participant au Concours, chaque Intervenant, gagnant ou non, accepte : a) de respecter ce Règlement et les décisions de l'ACELF et b) de libérer et de tenir quittes l'ACELF, ses partenaires et ses entrepreneurs indépendants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants respectifs, y compris les agences publicitaires et promotionnelles, de toute responsabilité à l'égard de réclamations/dommages comprenant, sans s'y limiter, des réclamations/dommages pour préjudices corporels ou des dommages à des biens relativement à l'acceptation, la possession ou l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix ou à la participation au Concours.
- 3.2 Les décisions de l'ACELF relativement à ce Concours sont sans appel et lient tous les participants.
- 3.3 L'ACELF n'est pas responsable de la transcription ou de la saisie incorrecte ou inexacte de l'information relative à l'inscription au Concours, des défauts techniques, de la perte de données transmises ou du retard dans la transmission de données, de l'omission de transmettre des données par ordinateur ou par réseau, de l'interruption, de la suppression, de la défaillance, du caractère erroné, incomplet ou incompréhensible ou de l'effacement de transmissions de données par ordinateur ou par réseau, de pannes de réseaux téléphoniques, de matériel informatique ou de logiciels, de l'incapacité d'accéder à un service en ligne ou à un site web, de l'incapacité de soumettre un texte en ligne ni de toute autre erreur ou défaut, ni de tout préjudice ou dommage à l'ordinateur du participant ou de toute autre personne par suite ou découlant de la participation ou du téléchargement de documents dans le cadre de ce Concours, ni des inscriptions en retard, perdues, volées, non affranchies, illisibles ou mal acheminées.
- 3.4 L'ACELF se réserve le droit d'annuler ce Concours, d'y mettre fin ou de le suspendre, à son entière discrétion, si une déficience technique, un virus ou un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée, une fraude ou tout autre événement ou cause indépendant de sa volonté corrompt l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours ou a un effet préjudiciable sur celui-ci.
- 3.5 En aucun cas l'ACELF, ses partenaires et ses entrepreneurs indépendants ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés et mandataires respectifs, y compris leurs agences publicitaires et promotionnelles, ne seront tenus d'attribuer plus de prix que ce qui est indiqué dans ce Règlement ou d'attribuer les prix autrement que conformément à ce Règlement.
- 3.6 Le Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels donnés pour s'inscrire au Concours ne serviront qu'aux fins de l'administration du Concours, et à aucune autre fin.